

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/127

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

## INTERDICTION D'ACCES AU SITE DE LA BISCUITERIE

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-3 et L. 2122-28,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT qu'en vertu des pouvoirs de police du Maire, il lui appartient d'assurer la sécurité publique et de prendre des mesures conservatoires d'un édifice présentant une menace importante,

CONSIDERANT que le site de la Biscuiterie est dangereux en raison de l'état périlleux de l'édifice communal existant et de ses abords,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire, en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au site de la biscuiterie à toute personne autre que les agents communaux dûment diligentés par le Maire,

### ARRETE

**Article 1:** Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site de la biscuiterie.

**Article 2:** Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux élus et agents communaux dûment diligentés par le Maire.

**Article 3:** Cette interdiction est matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancarte et la mise en œuvre de clôtures.

**Article 4:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20220812-AR-22-127-AR  
Date de télétransmission : 12/08/2022  
Date de réception préfecture : 12/08/2022

**Article 6:** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua.

Fait à Valsershône, le 11 août 2022

Pour le Maire  
L'adjoint délégué



Patrick PERREARD  
Maire Adjoint de Valsershône  
Délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick PERREARD

Mis en ligne le : **12 AOUT 2022**

Accusé de réception en préfecture  
001-200083863-20220812-AR-22-127-AR  
Date de télétransmission : 12/08/2022  
Date de réception préfecture : 12/08/2022